



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU ET SNCF MOBILITES D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE D'HOLTZHEIM A USAGE D'AIRE DE STATIONNEMENT

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau et Mobilités.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Mme Nathalie ROSSEL

Courriel nrossel@nexity.fr Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau et Mobilités 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain d'environ 1100m² (environ 600m² sur SNCF Mobilités et 500m² pour SNCF Réseau) situé rue de Lingolsheim à HOLTZHEIM (67810), parcelle 163 de la Section 07, en vue d'une aire de stationnement.

Le terrain, longeant la voie ferrée, est entièrement à sécuriser. L'accès au terrain s'effectue via la rue de Lingolsheim.

Le bien est situé en zone A1, zone agricole.

Cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans. La durée définitive de cette dernière sera communiquée dans l'avis d'attribution du contrat.

La présente convention donne droit à l'OCCUPANT de réaliser des aménagements nécessaires à l'occupation sur l'emplacement mis à disposition. L'OCCUPANT s'engage à maintenir le BIEN en bon état pour permettre son utilisation en toute sécurité conformément à sa destination.

Les conditions complètes de mise à disposition du bien sont précisées dans le projet de convention d'occupation.

En contrepartie du droit accordé à l'occupant, celui-ci versera à SNCF Réseau une redevance d'occupation domaniale dont le seuil minimal est fixé à deux-mille sept cents euros

(2 700,00€) par an hors taxes (1473€ HT pour SNCF Mobilités et 1227€ HT pour SNCF Réseau).

Le montant estimatif des impôts est de deux cent soixante-dix euros (270,00€) hors taxes par an (142€ HT pour SCNF Mobilités et 128€ HT pour SNCF Réseau) (et le montant estimatif des frais de dossier est de mille euros (1000€) (545€ HT pour SNCF Mobilités et 455€ HT pour SNCF Réseau).

La date prévisionnelle de prise d'effet est fixée au **1^{er} octobre 2019**

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

La procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 est classée sans suite, faute de retour de candidature.